

— Séance du 19 janvier 2021 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Gérald BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS, Miguel NIEWIADOMSKI.

Secrétaire de séance : Véronique VAAST

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée à J. MAERTEN, peintre, et à Alex MONIAUX qui nous ont quittés récemment.

Encaissement chèques

Monsieur le maire présente à l'assemblée les chèques suivants :

- De 200 € de Madame DULHOSTE représentant un don
- De 90 € de Monsieur BONNAUD représentant un remboursement à la commune d'une intervention sur un nid de frelons dans son bois.
- De 303,60 € de Monsieur HERBET José représentant le remboursement à la commune de l'achat de stylos à la société OBJETRAMA destinés à être distribués aux administrés pour la nouvelle année.
- De M. et MME DAVION d'un montant de 1044 € concernant le remboursement à la commune de frais de géomètres pour la division parcellaire d'un terrain qui va être acquis par les intéressés
- De 1500 € de la Gaule Picquignoise concernant le remboursement d'une facture de ré-empoissonnement de l'étang fermé

Le conseil municipal décide par 14 voix pour d'encaisser les chèques sus visés.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

Vente maison « bien sans maître » rue de Saint-Pierre

Monsieur le maire indique qu'il convient de délibérer afin de pouvoir vendre la maison rue de Saint Pierre n° 120 et 124 cadastrée AB 315 pour 116 m² et AB 314 pour 80 m² au titre de la procédure des biens sans maître au prix de 3000 €, les frais et charges engendrés par ladite vente étant à la charge de l'acquéreur, suivant la proposition faite par M. OUZAOUITE Lmehdi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour de la vente du dit bien à M. OUZAOUITE Lmehdi au prix de 3000 € qui sera confiée à Maître GOUJON notaire à Ailly sur Somme et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

Déclassement du domaine public communal d'une parcelle, escalier Saint-Jean

Monsieur le maire indique que M. et MME DAVION ont émis le souhait d'acquérir une parcelle attenante à leur propriété qui faisait partie du domaine public communal ; une division parcellaire a été demandée et un numéro parcellaire a été attribué à ce terrain.

Il convient dès lors de déclasser cette parcelle cadastrée AB 534 pour 73 m² du domaine public communal vers le domaine privé communal en vue de la cession à M. et MME DAVION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour de déclasser la parcelle AB 534 pour 73 m² du domaine public communal vers le domaine privé communal.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

Bibliothèque municipale : adhésion à la charte de fonctionnement du réseau-lecture Nièvre et Somme et approbation de la convention de partenariat

Jean-Paul PIERRE présente à l'assemblée la charte de fonctionnement du réseau lecture Nièvre et Somme et demande au conseil municipal de bien vouloir en approuver les termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour d'approuver les termes de la charte et d'y adhérer.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

Location d'un garage rue du Marais

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. ERMENAULT Alain rend le garage qu'il occupait rue du Marais au 31 janvier 2021.

Il propose la candidature de KOENIG Sylvie domiciliée rue du Rossignol à Picquigny et première inscrite sur la liste des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour décide de louer le garage à Madame KOENIG Sylvie à compter du 1er février 2021 moyennant un loyer mensuel de 40 € ; un caution de 40 € sera à déposer et autorise le maire à signer le bail qui sera d'une durée de un an.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

Travaux à la collégiale : demande de subvention au département

Monsieur le maire indique que, lors de précédentes réunions, avait été demandée l'aide du département sur les travaux à la collégiale pour la campagne 1 et 2 pour les travaux sur la toiture de la sacristie et de la chapelle méridionale et le drainage des eaux pluviales et la mise aux normes des installations électriques.

Or, pour ce faire, deux dossiers avaient été déposés ; suite à la demande du conseil départemental, il convient de regrouper les deux demandes. Le coût total des travaux est donc de 256 983 €.

Le conseil municipal décide par 14 voix pour de solliciter l'aide du département concernant les travaux sus visés suivant le plan de financement suivant :

coût HT des travaux.....	256 983 €
subvention DRAC (50 % sur 206098).....	103 049 €
DETR (25 % sur 50 885)	12 721 €
région (25 % sur 206098)	51 478 €
conseil départemental (15 % sur 206098)	38 338 €
part revenant à la commune	51 397 €
	(plus TVA 51 397 €)

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.

Délibération afin de prendre un arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'obligation pour la commune de prendre un arrêté et de contrôler les poteaux d'incendie ainsi que les réserves à incendie tous les trois ans et présente à cet effet un devis de SCIP pour un montant de 609 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, d'autoriser le maire à prendre un arrêté de défense extérieure contre l'incendie et accepte le devis présenté par la SICIP pour un montant de 609 €.

M. NIEWIADOMSKI a refusé de prendre part au vote.